

LA TERREUR, OU COMMENT ÉCRIRE L'HISTOIRE

Jean-Clément Martin

Belin | « Revue d'histoire moderne & contemporaine »

2020/2 n° 67-2 | pages 135 à 154

ISSN 0048-8003

ISBN 9782410017274

Article disponible en ligne à l'adresse :

<https://www.cairn.info/revue-d-histoire-moderne-et-contemporaine-2020-2-page-135.htm>

Distribution électronique Cairn.info pour Belin.

© Belin. Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

La Terreur, ou comment écrire l'histoire

Jean-Clément MARTIN

Parlera-t-on de terreur, de Terreur, ou bien de «la Terreur»? La question est plus importante qu'il n'y paraît. Elle fait écho aux interrogations actuelles sur les dénominations d'époques¹ et sur la façon dont les professionnels de l'Histoire se positionnent vis-à-vis des acteurs des temps écoulés². Elle remet surtout en cause les traditions historiographiques qui ne prennent pas garde aux ruses de l'Histoire.

Trois livres récemment parus invitent à reposer cette question³. Tout part de ma surprise en voyant l'accord de fait réunissant des auteurs issus de courants historiographiques très éloignés les uns des autres, pour assurer que «la Terreur» (majuscule de rigueur, ici) a une réalité, qu'elle s'est achevée le 9 thermidor après une naissance inconnue, et qu'elle est l'un des moteurs de l'histoire de la Révolution, et sans exagération, de l'Histoire mondiale. Diverses publications récentes consacrées à la même question, mais inscrites dans une autre perspective, ne sont mentionnées dans ces trois ouvrages que de façon marginale, et pratiquement non discutées⁴. D'où cette note critique, pour que la discussion ait lieu.

1. Dominique KALIFA (éd.), *Les Noms d'époque*, Paris, Gallimard, 2020, qui ne prend pas cette période en considération.

2. Voir Romain BERTRAND, *Le Long remords de la conquête. Manille-Mexico-Madrid: l'affaire Diego de Ávila (1577-1580)*, Paris, Seuil, 2015.

3. Loris CHAVANETTE, *Quatre-vingt-quinze. La Terreur en procès*, Paris, CNRS Éditions, 2017; Ronen STEINBERG, *The Afterlives of the Terror. Facing the Legacies of Mass Violence in Postrevolutionary France*, Ithaca, Cornell University Press, 2019; Michel BIARD, Marisa LINTON, *Terreur! La Révolution française face à ses démons*, Paris, Armand Colin, 2020.

4. Jacques GUILHAUMOU, «La terreur à l'ordre du jour, un parcours en révolution», *revolution-francaise.net*, 6 janvier 2007 (<https://revolution-francaise.net/2007/01/06/94-la-terreur-a-lordre-du-jour-un-parcours-en-revolution-juillet-1793-mars-1794>); Jean-Clément MARTIN, *La Terreur. Part maudite de la Révolution*, Paris, Gallimard, 2010; Annie JOURDAN, «Les discours de la terreur à l'époque révolutionnaire (1776-1789): étude comparative sur une notion ambiguë», *French Historical Studies*, 36-1, 2013, p. 51-81; Cesare VETTER «Système de terreur et système de la terreur dans le lexique de la Révolution française», *revolution-francaise.net*, 23 octobre 2014 (<https://revolution-francaise.net/2014/10/23/594-systeme-de-terreur-et-systeme-de-la-terreur-dans-le-lexique-de-la-revolution-francaise>); J.-C. MARTIN, *La Terreur. Vérités et légendes*, Paris, Perrin, 2017; A. JOURDAN, *Nouvelle Histoire de la Révolution*, Paris, Fayard, 2018, p. 212-214; J.-C. MARTIN, *Les Échos de la Terreur. Vérités d'un mensonge d'État, 1794-2001*, Paris, Belin, 2018 (rééd. Paris, Pocket, 2019).

L'enjeu est de taille. Outre le rappel au respect de la discussion scientifique, le débat porte sur le cœur noir de la Révolution, cette part maudite, qui fascine et oriente tous les jugements, et qui est réputée être une énigme⁵. La compréhension de « la Terreur », citons-la ici avec une majuscule⁶, constitue en effet un cas d'école exceptionnel, véritable point aveugle de l'histoire que nous faisons. L'objectif de ces pages est, tout au contraire, de mettre en lumière le caractère certes hors du commun de cette dénomination inventée par des acteurs de l'époque, pour en expliquer la naissance et la complexité, la définir et l'insérer dans une approche proprement politique et sociale. L'originalité très particulière de ce moment délicat à nommer, au point où il conviendrait de chercher des équivalents dans d'autres lieux et dans d'autres temps, ne doit être ni minorée ni exacerbée, simplement comprise rationnellement.

LE POINT D'ORGUE DU BICENTENAIRE DE 1989

Il n'est ni nécessaire ni possible de revenir ici sur toute l'historiographie de la Révolution⁷. Le bicentenaire de la Révolution française, en 1989, offre un point de départ permettant d'identifier trois grands récits interprétatifs. Pour une historiographie de droite, illustrée par le *Dictionnaire Tulard*, « la Terreur » est vue comme un « gouvernement de fait » du 10 août 1792 au 21 septembre 1792, de la chute de la royauté à la réunion de la Convention, puis comme un « régime d'exception », du 2 juin 1793, l'éviction des Girondins, au 9 Thermidor ; cette « Terreur politique » permet que l'ennemi soit repoussé mais cause un « génocide systématique » en Vendée⁸.

À gauche, Claude Mazauric, dans le *Dictionnaire Soboul*, distingue la « violence populaire » de « la Terreur » dont le paroxysme est atteint entre juin et juillet 1794, après une première expérience dans l'été 1792⁹. Elle est une « réaction défensive » qui se transforme en « volonté punitive » pour éviter les violences des sans-culottes. Le 5 septembre 1793, en mettant « la Terreur à l'ordre du jour », la Convention en fait le « mode ordinaire d'un gouvernement

5. Voir Sophie WAHNICH, *La Révolution française, 1787-1799*, Paris, Hachette, 2012, chapitre 6 : « La vengeance souveraine ou l'énigme de la Terreur, 10 août 1792-27 juillet 1794 ».

6. Benjamin Constant serait le premier à écrire « Terreur » avec une majuscule dans un titre de livre (J.-C. MARTIN, *Les Échos...*, *op. cit.*, p. 52).

7. Voir Antonino de FRANCESCO, *La Guerre de deux cents ans. Une histoire des histoires de la Révolution française*, Paris, Perrin, 2018 (voir le compte rendu de ce livre *infra*, p. 161) ; J.-C. MARTIN, *La Machine à fantômes. Relire l'histoire de la Révolution française*, Paris, Vendémiaire, 2012, p. 71-136 ; ID., « The French Revolution and its Historiographies », in Matthias MIDDELL, Lluís ROURA (éd.), *Transnational Challenges to National History Writing*, Basingstoke, Palgrave-Macmillan/European Science Foundation, 2013, p. 343-376 (version française en ligne de ce chapitre sur www.academia.edu/10059417/La_Révolution_française_et_ses_historiographies_même).

8. Jean TULARD *et alii*, *Histoire et dictionnaire de la Révolution française, 1789-1799*, Paris, Robert Laffont, 1987, p. 1 113-1 114.

9. Claude MAZURIC, « Terreur », in Albert SOBOUL, Jean-René SURATTEAU, François GENDRON (éd.), *Dictionnaire historique de la Révolution française*, Paris, PUF, 1989, p. 1020-1025.

[...] appelé [...] à être révolutionnaire jusqu'à la paix». Le 10 octobre, elle opère la «centralisation de la Terreur» à Paris, avant le paroxysme de la loi de juin 1794 dite de «Grande Terreur». Le 9 thermidor clôt cette phase, mais «la Terreur» se continue jusqu'en août – avant que n'apparaisse la Terreur blanche. «La Terreur» a été le produit des «circonstances» et la tentative de «recomposition égalitaire de la société»¹⁰.

Pour Mona Ozouf et François Furet enfin, la mise «de “la Terreur” à l'ordre du jour», le 5 septembre 1793, n'a été que l'institutionnalisation de pratiques et de décisions qui avaient installé *de facto* «la Terreur» depuis l'été 1789¹¹. Celle-ci est en définitive «une revendication» et un «trait de mentalité». La restriction des droits est considérée comme inévitable devant les menaces, si bien que «la Terreur» a été mise «peu à peu» en place avant de devenir, le 5 septembre, un «système de gouvernement». Mais cette montée de «la Terreur» est inversement proportionnelle aux risques véritables, et n'est qu'une «réponse tardive» voire le résultat de «la dictature personnelle» de Robespierre. Dans cette lecture, «Terreur» et Révolution sont indissociables, la première étant le prix à payer pour que la seconde régénère l'Homme, que ce soit en 1793 ou dans toute l'histoire mondiale moderne¹². Cette position, inspirée notamment par Hannah Arendt, avait été reprise par Claude Lefort qui estimait que si l'on peut utiliser le mot «terreur» pour qualifier toutes les violences possibles, en revanche «la Terreur à l'ordre du jour» crée une «nouvelle *espèce politique*»¹³.

LA TERREUR MAINTENUE

C'est dans une combinaison inédite de ces deux dernières perspectives que s'inscrivent Michel Biard et Marisa Linton. Leur ouvrage commun s'ouvre sur un chapitre exposant brièvement la discussion sur la dénomination «terreur». Ils reconnaissent certes que la Convention n'a pas décrété «la mise à l'ordre du jour» de «la Terreur», mais ils n'y voient qu'un effet de langage qui ne mérite pas qu'on s'y arrête; il faudrait selon eux s'éloigner des «querelles idéologiques»: adjectif que je ne comprends pas, puisque la réflexion sur l'emploi du mot «terreur» ne minimise pas les violences recensées, pas plus qu'elle n'accable la Convention, si bien que je ne vois pas quelle idéologie serait en cause. Ils entendent mener un «vrai travail d'analyse historique» qui prenne en compte les «circonstances» et les émotions (p. 30), balayant toute autre lecture, déconsidérée

10. Sur cette tradition, J.-C. MARTIN, «À la recherche de la Terreur», mis en ligne, 17 janvier 2018 (www.academia.edu/35600832/A_la_recherche_de_la_Terreur.pdf).

11. François FURET, «Terreur», in François FURET, Mona OZOUF (éd.), *Dictionnaire critique de la Révolution française*, Paris, Flammarion, 1988, p. 156-170. Position reprise par Patrice GUENIFFEY, *La Politique de la Terreur. Essai sur la violence révolutionnaire, 1789-1794*, Paris, Gallimard, 2000.

12. Voir Martin MALIA, *History's Locomotives: Revolutions and the Making of the Modern World*, New Haven, Yale University Press, 2006.

13. Hannah ARENDT, *De la révolution* [1963], Paris, Gallimard, 2013; Claude LEFORT, «La Terreur révolutionnaire», *Passé/Présent*, 2, 1983, p. 11-43, ici p. 25.

sans plus d'explications. Leur but est d'établir les « origines de *la Terreur* » pour éviter d'imposer « rétrospectivement un sens téléologique aux événements », et de faire porter aux « révolutionnaires » la « paternité des formes de terreur étatique » du XX^e siècle (p. 31-32) – ce qui était, à vrai dire, très explicitement mon objet dans *Les Échos de la Terreur*, dans lequel j'étudie justement les usages du mot depuis 1794 jusqu'en 2001¹⁴.

Les chapitres suivants de leur ouvrage confirment l'abandon de cette discussion, tenue pour spécieuse et négligeable. Ils rappellent la signification du mot « terreur » au XVIII^e siècle (chapitre 2) et insistent sur le « poids des peurs et des émotions » (chapitre 3) pour montrer la banalité des terreurs, ressenties et perpétrées, accrues par « la radicalisation des affrontements et l'aggravation de la répression » (chapitre 4) ; il est donc inévitable que dans « un temps d'exception politique » (chapitre 5), des moyens « extraordinaires » soient employés. Ils en concluent que « les luttes politiques » ont été « un moteur de la "terreur" » (chapitre 6) : on notera que la terreur a perdu ici sa majuscule. Ce que confirme le chapitre 7 mettant « Paris et la "Vendée" au cœur de la "terreur" ». Remarquons encore qu'ils ne font pas une lecture anthropologique de la violence politique, ne discutant pas, notamment, les propositions de Sophie Wahnich sur le rapport aux émotions et sur la conscience historique qui serait née au moment de la Révolution¹⁵.

Tout en étant agressive, la démonstration du livre demeure incertaine¹⁶. C'est le cas du bilan humain, lacunaire et incompréhensible (chapitre 8). Pourquoi parler de 240 morts à propos des massacres de septembre, quand l'historiographie évoque au moins 1 100 voire 1 300 morts ? J'avais publié, dans un ouvrage dirigé par M. Biard et H. Leuwers, et sur leur demande, un bilan humain tournant autour des 500 000 morts (dont 200 000 pour la Vendée). À mon étonnement, cette estimation n'est ni contestée ni même citée¹⁷. Le livre de M. Biard et M. Linton reprend la démonstration donnée par Timothy Tackett (qui est leur préfacier), dans son *Anatomie de la Terreur*¹⁸.

14. Curieusement, ce livre est cité en note, mais non repris dans la bibliographie proposée en fin d'ouvrage.

15. S. WAHNICH, « De l'économie émotive de la Terreur », *Annales HSS*, 57-2, 2002, p. 889-913 ; EAD., *Les Émotions, la Révolution française et le présent. Exercices pratiques de conscience historique*, Paris, CNRS Éditions, 2009 (travaux eux aussi absents de la bibliographie).

16. Voir ainsi M. BIARD, M. LINTON, *Terreur!...*, *op. cit.*, p. 105, la critique de « la quasi-totalité des historiens » qui ont attribué des « pouvoirs illimités » aux représentants en mission. Dans M. BIARD, *Missionnaires de la République*, Paris, éditions du CTHS, 2002, p. 185-208, l'auteur était pourtant plus nuancé et reconnaissait que les représentants profitaient du « flou » entourant leur mission pour exercer un pouvoir sans limites.

17. J.-C. MARTIN, « Dénombrer les victimes de la Terreur. La Vendée et au-delà », in M. BIARD, Hervé LEUWERS (éd.), *Visages de la Terreur*, Paris, Armand Colin, 2014, p. 155-166. Dans une perspective proche, voir ID., « Violences et justice », in M. BIARD (éd.), *Les Politiques de la Terreur, 1793-1794*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2008, p. 129-140.

18. Timothy TACKETT, *Anatomie de la Terreur. Le processus révolutionnaire (1787-1793)* [2016], Paris, Seuil, 2018 (voir le compte rendu paru dans *Annales historiques de la Révolution française*, 335, 2016, p. 228-231).

Ainsi, sans discussion, les auteurs s'arrêtent à une compréhension de la « terreur » fondée sur des faits hâtivement sélectionnés, recourent à des qualifications inappropriées, confondent « terreur » et violences ; enfin et surtout, ils déniaient tout intérêt aux paroles des acteurs de l'Histoire, privilégiant au contraire l'historiographie et la reprise de poncifs. Un exemple suffira. Mettant en scène des « girondins » opposés à des « robespierristes », ils négligent le fait que le premier terme ne s'est imposé vraiment qu'au XIX^e siècle et qu'en 1793, il était en concurrence avec « brissotins » et – pire – que le deuxième terme, « robespierriste », n'apparaît qu'en août 1794, donc après le 9 thermidor. Le mot stigmatise un groupe imaginaire tenu pour seul responsable de « La Terreur », ce « système de la terreur », que Tallien a inventé, qu'ils ont jugé d'emblée comme de peu d'importance, simple jeu de mots¹⁹. Pourquoi utiliser ces désignations qui renvoient à des habitudes historiographiques déconnectées de ce qui a été vécu en 1793, qui réifient le raisonnement et figent les interprétations ?

En somme, pour les deux auteurs, la « terreur », avec cette graphie, serait consubstantielle à la Révolution, et si son sens n'est plus défini, elle désigne un mode d'action, des habitudes collectives et même une mentalité particulière marquée par les complots et les conspirations – étonnante conception de la Révolution. Dans cette perspective, la terreur semble n'apparaître qu'avec 1789²⁰ : c'est alors oublier les justices prévôtales, restaurées par la monarchie, qui appliquaient les procédures accélérées qui seront adoptées en 1793²¹. La « terreur » serait l'attribut de la Révolution, jusque dans ses excès, rouvrant les querelles historiographiques consacrées, à propos du recours à la violence et de son intensité.

Non seulement cette façon d'écrire l'histoire s'appuie sur des catégories de pensée qui ne tiennent pas compte de ce que les acteurs affirmaient en conscience, mais elle sous-entend que toute l'histoire de la Révolution est, fatalement, marquée par la violence et par la terreur. L'exemple accompli de cette lecture est donné par un article du *Lexikon* dirigé par Rolf Reichardt, dont les tout premiers mots assurent que la violence (*die Gewalt*) accompagne la Révolution depuis son début, avant de développer trois parties intitulées : « la terreur avant la terreur », la Terreur en 1793-1794 et « la Terreur après la Terreur »²². À vrai dire, on comprend mal que, dans cette perspective, les révolutionnaires et la Révolution soient coupables de quoi que ce soit, puisqu'ils ont été entraînés dans la violence dès les années... 1770 ! L'apparition ici du mot

19. Girondins : *Le Père Duchesne*, 1^{er} janvier 1793 ; *Mercur universel*, 16 janvier 1793 ; *Le Courrier des départements*, 16 avril 1793, par exemple. Robespierristes : premier usage, *Annales patriotiques et littéraires de la France*, 26 août 1794 ; et « terreur robespierriste », *Nouvelles politiques, nationales et étrangères*, 22 septembre 1794.

20. Thèse soutenue par J. Tulard et P. Gueniffey, cités plus haut, notes 8 et 11. Voir le dossier sur la « Culture de la Terreur », *Annales HSS*, 57-4, 2002, dirigé par P. Gueniffey.

21. Ted W. MARGADANT, « Summary Justice and the Crisis of the Old Regime in 1789 », *Historical Reflexions/Réflexions historiques*, 29-3, 2003, p. 495-528.

22. Hans-Ulrich THAMER, Rolf REICHARDT, « Terreur », in R. REICHARDT (éd.), *Lexikon des Revolutions-Ikonographie in der europäischen Druckgraphik (1789-1889)*, Münster, Rhema, 2017, vol. 3, p. 1873-1898. Minuscules et majuscules respectées.

die Gewalt mérite qu'on réfléchisse sur son emploi par un historien allemand. *Die Gewalt* désigne tout à la fois la violence et l'autorité mettant en tension ces deux dimensions que les mots français « violence » ou « terreur » ne lient pas entre eux²³. La traduction insiste donc sur la nature ambivalente de la violence révolutionnaire²⁴, mais dans ce cas précis, la question est réglée : la violence l'emporte sur la force. « La Terreur » est une catastrophe.

LA FORCE DES CHOSES

Reprenons la question, en nous mettant « dans la position de celui qui ne sait pas comment les choses à venir vont se passer, ou en tout cas de celui qui n'entend pas tenir compte de ce qui va se passer pour comprendre ce qui est fait et dit à un moment donné de notre mise en récit »²⁵ – ou, dit autrement, en faisant de l'histoire.

En 1793, la terreur (sans guillemets, ni majuscule) est régulièrement évoquée dans les clubs et les assemblées, sans jamais devenir ni un programme d'action, ni un système de pensée. Elle est toujours connotée négativement, définie comme la pratique des despotes et donc considérée comme dangereuse. La rupture se produit lorsque, le 5 septembre 1793, des sans-culottes, adoptant un mot d'ordre lancé par l'un d'eux, Royer, demandent que la Convention prenne des mesures de salut public, et évoquent « la mise de la terreur à l'ordre du jour », pour « donner l'éveil au peuple » et « le forcer à se sauver lui-même »²⁶.

Les députés, à la quasi-unanimité, se contentent de créer une « armée révolutionnaire » de 6 000 hommes et 1 200 canoniers (contre les 30 000 demandés), sans guillotine, ni tribunal – ce qui limite l'autonomie de cette armée placée sous le contrôle des Comités de salut public et de sûreté générale. Ils réduisent en même temps la liberté des assemblées sectionnaires et jettent en prison le meneur du courant sans-culotte le plus radical, Jacques Roux, qui va y mourir quelques mois plus tard. Ses amis dénoncent aussitôt « la terreur » exercée par la Convention et le Comité de salut public à leur encontre, sans rien obtenir²⁷. Car si le 5 septembre, Barère, au nom de l'Assemblée, a bien félicité les sans-culottes de leur intervention, rappelant qu'ils avaient demandé que la terreur soit « mise à l'ordre du jour », aucun décret ne sanctionne une

23. J.-C. MARTIN, « Violence/s et R/révolution, les raisons d'un malentendu », in M. BIARD (éd.), *La Révolution française. Une histoire toujours vivante*, Paris, Tallandier, 2010, p. 169-182.

24. Léa VENSTEIN, *Violence et langage. Une lecture de la « critique de la violence » de Walter Benjamin*, Toulouse, Europhilosophie éditions, 2017 (<http://books.openedition.org/europhilosophie/103>).

25. Jean-Louis FOURNEL, Jean-Claude ZANCARINI, *Machiavel*, Paris, Passés composés, 2020, p. 21.

26. *Le Républicain français*, n° 3, 4 septembre 1793, sous la forme de « mettre à l'ordre du jour les dernières mesures de salut public ». J.-C. MARTIN, *Violence et Révolution. Essai sur la naissance d'un mythe national*, Paris, Seuil, 2006, p. 186-193.

27. *Mercure universel*, 6 septembre 1793; *Feuille de Salut public*, 7 septembre 1793; *Le Républicain français*, 8 septembre 1793. Albert MATHIEZ, « La Révolution et les subsistances (1). La fin des Enragés », *Annales révolutionnaires*, 15-2, 1923, p. 89-111.

quelconque « mise à l'ordre du jour » d'une quelconque « terreur ». Aucun député n'a « choisi la Terreur », sauf peut-être Drouet quand il propose de combattre en employant les armes des « brigands », position qu'il abandonne devant le tollé suscité²⁸.

Pourtant des journalistes, des officiers et des représentants en mission invoquent ce mot d'ordre pour justifier leurs actes de répression²⁹. Si bien que le 19 septembre 1793, la Convention peut, à nouveau, féliciter une délégation de 71 sociétés populaires de la Drôme venue réclamer que « la terreur soit mise à l'ordre du jour »³⁰. Quant au député Francastel, lors de sa mission à Angers, il espère que la terreur ne cesse pas d'être à l'ordre du jour³¹, ce que dit Hébert à propos de la destruction des « brigands de la Vendée »³². Les choses ne sont pourtant pas si simples. Robespierre, dans son discours du 5 février 1794, ne justifie « la terreur » que si elle est employée, avec « la vertu », dans une association réservée aux membres des Comités, seuls capables d'exercer cette autorité dangereuse, qu'il appelle « le despotisme de la liberté ». Saint-Just se contente d'exprimer plus simplement son refus de « la Terreur, arme à double tranchant » qui affaiblit l'énergie révolutionnaire, déprave les individus et les assujettit à la peur³³. Il ne faut y voir aucune « indulgence », mais la volonté de démasquer les démagogues réclamant la violence pour discréditer la Révolution.

Alors si, en avril 1794, une société populaire de Dordogne félicite la Convention d'avoir mis « la terreur et la vertu au grand ordre du jour », le 4 avril, le président chasse de la salle une délégation de Sète venue demander que « la mort soit mise à l'ordre du jour ». En outre, il la menace de poursuites, parce que seule la justice doit être mise à l'ordre du jour, reprenant ainsi les mots prononcés par Thuriot, qui présidait l'Assemblée le 5 septembre 1793, après Robespierre³⁴. Quelques jours plus tard, le député Louchet félicite la Convention d'avoir supprimé les « scélérats » qui ont « emprunté les formes du patriotisme » et d'avoir mis « la terreur, la probité et toutes les vertus au grand ordre du jour »³⁵.

Pour reprendre une formule que j'ai proposée en 2006, on peut donc dire que « la Terreur a été *et* n'a pas été mise à l'ordre du jour »³⁶. Ce qui se passe en septembre 1793, cette palinodie à propos d'une « terreur » ni précisée, ni

28. Contra M. LINTON, *Choosing Terror. Virtue, Friendship and Authenticity in the French Revolution*, Oxford, Oxford University Press, 2013.

29. La relation donnée par Gérard WALTER, *Histoire de la Terreur 1793-1794*, Paris, Albin Michel, 1937, conclut à un arrangement.

30. *Feuille du Salut public*, 21 septembre 1793.

31. Lettre du 8 nivôse, *Mercure universel*, 3 janvier 1794.

32. *Républicain français*, 8 janvier 1794; *Père Duchesne*, n° 328. Voir également *Feuille du salut public*, 15 janvier 1794.

33. ROBESPIERRE, *Pour le bonheur et pour la liberté. Discours*, Paris, La Fabrique éditions, p. 296-297; SAINT-JUST, *Oeuvres complètes*, Paris, Gallimard, 2012, p. 49.

34. District de Bergerac, *Bulletin de la Convention nationale*, 4 avril 1794. *Nouvelles politiques...*, 9 avril 1974.

35. *Moniteur universel*, 10 avril 1794. Sur Louchet: J.-C. MARTIN, *La Terreur. Vérités et légendes*, *op. cit.*, p. 19-20.

36. J.-C. MARTIN, *Violence et Révolution...*, *op. cit.*, p. 186.

institutionnalisée, a permis qu'une alliance conjoncturelle se noue entre les conventionnels, menés par Barère, Robespierre et Billaud-Varenne, et les hébertistes et les sans-culottes comme Vincent et Ronsin³⁷. Faudrait-il aller jusqu'à penser que Danton, qui vient enflammer l'Assemblée, aurait cherché à radicaliser la discussion pour discréditer la Convention prenant des mesures aux conséquences incontrôlables ? À plusieurs reprises, Robespierre prévient les revendications populaires, empêche la dissolution de la Convention, qui aurait dû avoir lieu après août 1793, et refuse de transformer le Comité de salut public en gouvernement, pour éviter toute accusation de dictature³⁸. Barère, Robespierre et Saint-Just se sont soumis à « la force des choses », expression employée par les deux derniers, en attendant des temps meilleurs.

LES JEUX DE LA POLITIQUE

Les jeux politiques sont subtils, et violents. Ils n'opposent pas seulement des « révolutionnaires » aux « contre-révolutionnaires », manichéisme récurrent qui explique tout quand il est allié au poncif qui veut que la Révolution dévore ses enfants. Ces formules n'expliquent rien et surtout pas les luttes pour le pouvoir, où tous les coups sont permis. Or, pour durer, la Convention cherche le compromis. La preuve en a été donnée entre juillet et août 1793 quand les députés ont approuvé la destruction des statues des rois dans les villes du pays, tout en créant un musée qui regroupe et protège les monuments anciens, ainsi désacralisés. Faute de s'opposer frontalement à l'iconoclasme des sans-culottes, ils en ont limité la « barbarie ». La tension est à son apogée en octobre, quand les tombeaux de l'abbatiale de Saint-Denis sont dévastés, ce qui sera interprété comme du « vandalisme », quelques mois plus tard, quand l'équilibre aura changé, les députés reprenant le mot de l'abbé Grégoire³⁹.

Dans ce climat, si l'Assemblée a refusé, à plusieurs reprises, d'instituer « la terreur », les députés répétant qu'ils veulent « la justice »⁴⁰, il n'y a ni paradoxe ni jeu sur les mots. Dans un temps de guerre, civile et extérieure, ces hommes font la part du feu, utilisent à leur profit les rivalités entre les groupes désireux d'accéder au pouvoir, et cherchent à conserver la direction du pays – et leurs vies.

Pendant l'automne et l'hiver 1793-1794, les violences indéniables qui sont commises sur des milliers de personnes n'ont pas été commises pour terroriser, au sens strict, une population, mais bien pour réprimer des adversaires, réels ou dénoncés, créant des occasions favorables pour des actes délictueux.

37. Walter MARKOV, *Jacques Roux, le curé rouge*, Toulouse et Paris, Libertalia et SER, 2017, p. 376-381.

38. Voir J.-C. MARTIN, *Robespierre, la fabrication d'un monstre*, Paris, Perrin, 2016, p. 230-244.

39. Édouard POMMIER, *L'Art de la liberté. Doctrines et débats de la Révolution française*, Paris, Gallimard, 1991, notamment p. 104-125.

40. Dan EDELSTEIN, *The Terror of Natural Right. Republicanism, the Cult of Nature and the French Revolution*, Chicago, The University of Chicago Press, 2009.

Considérer tous ces faits comme des exemples d'une « terreur », que l'historien Jean-Pierre Gross a même déclinée en « terreur dure et terreur douce »⁴¹ est pour moi un abus de langage⁴². La question est ailleurs : il faut se demander s'il y eut un « système de Terreur » accepté, institué et appliqué en 1793, en évitant de brouiller la question par des citations aléatoires. Les opinions de tel ou tel personnage, même d'une grande importance, comptent moins que le fonctionnement institutionnel contrôlé par les détenteurs du pouvoir d'État.

Jusqu'en juillet 1794, la Convention n'installe aucun « système de terreur ». Mieux même, le 5 septembre 1793, les députés ont commencé à encadrer les initiatives individuelles de leurs collègues les plus violents et celles des sans-culottes. Que ces mesures se soient appliquées lentement ne contredit pas cette orientation. À partir de décembre 1793-janvier 1794, les pratiques des représentants en mission comme Fouché, Tallien, Barras, Carrier, Javogues et tant d'autres, sont désavouées par le Comité de salut public, notamment par Robespierre, qui obtient le retour de Carrier à Paris et manifeste son opposition à la répression à Lyon. L'offensive menée contre les sans-culottes est nette, même si les membres du Comité ne soutiennent pas les accusations que Camille Desmoulins lance contre eux dans son journal *Le Vieux Cordelier* (dont le titre marque le refus des « nouveaux cordeliers » qui peuplent le ministère de la Guerre et l'« armée révolutionnaire »).

Dans ces mois d'hiver, les alliances entre individus et entre groupes se nouent et se dénouent au gré des combinaisons tactiques, sans oublier la rouerie des Comités. Les troupes de sans-culottes n'avaient été envoyées qu'en Vendée, détachées de fait de la gestion militaire que Carnot exerçait sur tout le reste de l'armée. Elles ont certes écrasé les armées catholiques et royales, mais en ont été elles-mêmes définitivement affaiblies, ce qui a débarrassé la Convention de rivaux politiques et lui a permis d'instituer le « gouvernement révolutionnaire ». Quand Carnot, au nom des Comités, approuve en janvier 1794, de façon ambiguë, la décision du général Turreau de lancer des colonnes « incendiaires » (rapidement dénommées « infernales ») en Vendée, il transgresse moins le refus de toute « terreur » qu'il illustre une tactique du Comité : employer les agents violents, sans les couvrir, avant de les écarter quand ils seront inutiles⁴³. On peut, évidemment, condamner de tels actes, au nom de la morale ; reste que cela ne crée pas une « Terreur » d'État.

Le contrôle de l'État, devenu « gouvernement révolutionnaire », supprime en effet ce que j'ai proposé d'appeler le « défaut d'État » ou « vide d'État » qui était né, après le 10 août 1792, de la concurrence entre Assemblée et sans-culottes,

41. Jean-Pierre GROSS, *Égalitarisme jacobin et droits de l'Homme, 1793-1794 (La Grande famille et la Terreur)* [1997], Paris, éditions Arcantères, 2000, p. 101.

42. Comme de citer à l'appui les propos de Vergniaud : « Levez-vous ! Frappez de terreur les hommes qui provoquent la guerre civile » : M. BIARD, M. LINTON, *Terreur !...*, *op. cit.*, p. 125.

43. J.-C. MARTIN, *La Guerre de Vendée, 1793-1800*, Paris, Seuil, 2014 ; Anne ROLLAND-BOULESTREAU, *Les Colonnes infernales. Violences et guerre civile en Vendée militaire (1794-1795)*, Paris, Fayard, 2015.

et qui avait permis la prolifération des violences en province⁴⁴. Les acteurs de la Révolution négocient en permanence avec les cadres politiques et législatifs, jouant des innombrables réseaux d'influence et de commandement qui existent, installant des équilibres locaux et nationaux en fonction de leurs relations personnelles, en suivant, vaille que vaille, les rebondissements – voire les revirements – de la scène politique parisienne. Cette situation, inattendue, interdit de comparer ce qui se produit en France au fonctionnement de l'État totalitaire du Reich nazi.

LA PAROLE DES ACTEURS

Si les luttes de factions sont le plus souvent sourdes, elles débouchent régulièrement sur des épurations et des éliminations, accélérées après 1793. Elles scandent le déroulement de la Révolution, déterminant les mesures répressives, qui ne sont pas dues aux seules menaces bien réelles qui pèsent sur le pays et le gouvernement. On comprend mal que M. Biard et M. Linton perçoivent quelque « ironie » dans le fait que des partisans de la Révolution puissent s'opposer les uns aux autres, puisqu'ils sont tous « révolutionnaires »⁴⁵. L'exécution du roi a été liée étroitement aux luttes entre Girondins et Montagnards, soutenus voire poussés par les sans-culottes ; ce sont ces rivalités qui ont transformé la défaite d'une troupe en Vendée en « guerre de Vendée », avec les désastres qui ont suivi⁴⁶. La Révolution ne peut pas se résumer à la guerre entre « révolutionnaires » d'un côté et « contre-révolutionnaires » de l'autre, comme les traditions historiographiques, toutes tendances confondues, l'ont assuré depuis longtemps – confortant ainsi leurs options idéologiques.

Quand, dans les années 1922-1924, Albert Mathiez parlait de « la Terreur », il avait rappelé ce qui s'était passé le 5 septembre 1793, détaillé les compromis qui avaient eu lieu et conclu sur la toute-puissance du Comité de salut public, qualifiée avec précaution de « dictature »⁴⁷. Son usage du mot « terreur » peut être contesté, sans remettre en cause l'admiration que mérite son travail, précis et documenté. Il participait aux débats de son époque et a posé les jalons de la discussion qui se prolonge maintenant, au XXI^e siècle. Il incitait à ne pas être dupe des formules toutes faites. Inversement, on ne peut suivre M. Biard et M. Linton qui veulent voir des « terreur » à l'œuvre pendant toutes les années 1789-1794 et justifient l'emploi du mot « terreur » pour parler de 1793-1794. Il me semble que c'est là occulter le fait que « la Terreur » a changé de

44. J.-C. MARTIN, *Violence et Révolution...*, *op. cit.*, chapitre 5.

45. M. BIARD, M. LINTON, *Terreur!...*, *op. cit.*, p. 134. Voir pourtant M. BIARD, *La Liberté ou la mort, mourir en député 1792-1795*, Paris, Tallandier, 2015.

46. J.-C. MARTIN, *L'Exécution du roi, 21 janvier 1793*, Paris, Perrin, 2020 ; ID., *La Guerre de Vendée...*, *op. cit.*, premier chapitre.

47. A. MATHIEZ, « L'inauguration de la Terreur », *Annales révolutionnaires*, 14-6, 1922, p. 476-496 ; ID., *La Révolution française*, Paris, Club du Meilleur Livre, 1959, p. 420-425.

signification en 1794. Pourquoi cet acharnement à nier l'importance de cette mutation du vocabulaire ?

C'est dans le même esprit que je suis en désaccord avec Anne Simonin lorsqu'elle identifie la Terreur (majuscule sans guillemets) avec un « état de siège fictif civil », en s'appuyant, avec brio et érudition, sur les décrets et les procédures légales. Sa démonstration, très argumentée, se situe dans une perspective politiste qui me paraît de fait anhistorique, mais dont la pertinence est certes incontestable puisqu'elle oblige à penser les faits autrement. A. Simonin classe à juste titre cet épisode dans l'ensemble des formes de gouvernement d'exception, telles qu'elles sont repérables dans l'histoire du monde. Reste que, dans une perspective purement historique, elle gomme ainsi la spécificité de la « Terreur » de 1793⁴⁸.

Redisons que les acteurs des années 1790 connaissent parfaitement le mot « terreur » et l'utilisent avec discernement, notamment lorsqu'ils en refusent l'application. Or c'est en parfaite connaissance de cause que, dans le deuxième semestre de 1794, ils lui donnent un sens nouveau, parfaitement politique et polémique, contredisant l'emploi précédent. Ainsi pendant au moins une année, les députés ont refusé de désigner par « la Terreur » ce qu'ils décidaient et vivaient, avant d'y recourir sans discuter et d'en rendre responsables une dizaine d'entre eux. Il ne s'agit pas d'une « légende » mais bien un coup d'État assumé, rarement étudié en détail. Il n'est pas possible de se contenter de dire que « la Terreur » est une habitude, et d'endosser ce terme sans plus de critiques.

Il convient donc de qualifier exactement les manœuvres politiques qui ont été à l'œuvre, et que nous résumons trop légèrement en agitant les marionnettes consacrées, désignant approximativement les acteurs de ce temps-là. Il convient de respecter leur parole, surtout quand ils mentent, manipulent et trompent leurs contemporains – et les historiens. En septembre 1793, les Conventionnels ont rusé avec les sans-culottes. À partir de 1794, ils reprennent en main tout le processus révolutionnaire avant de régler, par la force et encore par la ruse, l'affrontement entre le groupe formé autour de Robespierre et ses opposants venus de tous les horizons politiques. Dans tous ces moments, il n'a pas été question de Terreur, sauf à en refuser l'emploi toujours considéré comme dégradant. À partir de Thermidor, tout change définitivement, faisant entrer la France, et le monde, dans une autre histoire. Rappelons que c'est l'habitude historiographique, et elle seule, qui appelle la loi du 10 juin 1794 (22 prairial an II) loi de « Grande Terreur », l'expression n'existant pas en 1794 – loi d'ailleurs instrumentalisée par les luttes politiques de l'été.

Je conçois sans peine que l'insistance sur les hésitations et reniements des uns et des autres, les rivalités personnelles ou collectives, les malversations,

48. Anne SIMONIN, *Le Déshonneur dans la République. Une histoire de l'indignité. 1791-1958*, Paris, Grasset, 2008, p. 269 *sq.* et 291-292. À côté d'analyses très fines sur l'organisation de l'Assemblée, elle s'appuie sur des sources très incertaines, comme les mémoires de Barère.

les combinaisons et les règlements de compte, puisse chagriner tous ceux qui, partisans ou détracteurs de la Révolution, expliquent le cours des choses en référence aux Lumières, au droit naturel moderne ou aux philosophies politiques. Il est certes possible de repérer les lignes de force, liées à ces courants et à ces héritages, dans les prises de position des principaux acteurs. Il est cependant impossible d'expliquer des choix précis pris dans des conditions particulières, en ne mobilisant que cette dimension d'analyse. L'action n'existe pas sans la « fortune », entendons l'occasion saisie opportunément, comme le rappelait Machiavel. Concrètement, cela signifie qu'il faut abandonner tel ou tel principe pour répondre à l'urgence du moment. L'histoire des idées a sa validité et son importance ; elle ne peut pas prétendre rendre compte de toute l'épaisseur humaine de l'histoire sociale et politique, qu'il faut pratiquer sans intentions téléologiques ou moralisantes⁴⁹.

Les variations de la pensée de Robespierre devant la peine de mort sont suffisamment connues pour qu'on ne les détaille pas. Je ne les tiens ni pour des reniements, ni pour de l'insincérité, mais pour le besoin ressenti de faire face à la situation, alors que d'autres maintiennent leur refus de cette sanction. Je n'en tire aucune conséquence morale ; la politique au jour le jour est l'art de l'équilibre. Que des personnes et des groupes interviennent avec leurs émotions, leurs passions et leurs pulsions est une banalité qui s'applique à la période révolutionnaire comme à toute autre. Suivre les parcours des uns et des autres, montrer les alliances, éventuellement inattendues, parfois très calculées, n'est pas céder à une approche archaïque, « positiviste », mais répondre au besoin de comprendre dans sa complexité l'intervention d'un acteur.

Comme je l'avais fait dans l'étude des faillites ou des viols au XIX^e siècle, je n'accorde pas à l'historien le privilège de savoir mieux que l'acteur ce qui s'est effectivement passé. S'il est entendu que les hommes font l'histoire sans savoir l'Histoire qu'ils font, selon la vieille formule, l'historien demeure tributaire, à un point qu'il ne maîtrise jamais assez, des traces laissées derrière eux par des acteurs habiles à les façonner, voire à les faire disparaître. Mettre quelqu'un en faillite, condamner un violeur, ou envoyer des « contre-révolutionnaires » ou des « terroristes » devant un tribunal ne garantit pas l'établissement d'une vérité authentique. Ces actes ont été inscrits dans des rapports de force, pour agir sur une société, signaler les dérives à ne pas commettre, jeter des personnages devenus encombrants en pâture à l'opinion et sacrifier des boucs émissaires⁵⁰. Personne n'imagine de prendre des archives au pied de la lettre. Pourquoi croire Tallien inventant « la Terreur » en août 1794 ?

49. Voir le compte rendu du livre de Dan Edelstein paru dans les *Annales historiques de la Révolution française*, 360, 2010, p. 259-261.

50. J.-C. MARTIN, *La Machine...*, *op. cit.*, p. 225-275 ; Bernard LEPETIT, « L'histoire prend-elle les acteurs au sérieux ? », *EspacesTemps*, 59/60/61, 1995, p. 112-122.

LA MANIPULATION

Revenons au moment où la terreur reçoit sa majuscule et retrouvons le premier chapitre du livre de Loris Chavanette⁵¹. Le 8 thermidor (26 juillet 1794), Robespierre dénonce par deux fois les manœuvres de députés qui veulent installer un « système de terreur ». Au lendemain de sa mort, Barère le présente comme un « tyran » et un « monstre », évoquant d'un mot « la terreur ». Or si le 5 août, le député Joseph Lebon est jeté en prison parce qu'il est accusé de continuer « la terreur », il faut attendre le 28 août pour que l'emploi de « la Terreur » s'impose. Ce jour-là, Tallien accuse, à de multiples reprises dans un long discours, les membres des Comités et surtout Robespierre d'avoir institué « le système de Terreur ». Dans les jours qui suivent, des lois reprennent ces accusations et changent le sens du mot, lui donnant celui qu'il possède encore de nos jours : jusqu'au 9 thermidor, la France avait été soumise à la Terreur, dont Robespierre était le principal responsable. C'est à partir de ce moment que le mot « robespierriste » apparaît pour désigner (et accuser) les « jacobins » et tous les « amis de Robespierre »⁵².

Ainsi, le 28 août 1794 (11 fructidor an II), Tallien a-t-il rompu d'abord avec le groupe qui avait gardé le contrôle de la Convention, chassant les membres des Comités (Barère, Vadier notamment) qui avaient profité du 9 thermidor. Surtout, il a installé une autre lecture des événements récents. Plus qu'une « légende », il reprend les dénonciations, les rumeurs et les contestations qui couraient dans Paris depuis l'été 1794 à l'encontre de Robespierre, et donne du sens aux expériences vécues par les députés. Faut-il rappeler que ceux-ci siégeaient depuis septembre 1792, qu'ils avaient traversé les épurations des girondins et des dantonistes, soutenu ou subi les Comités, et qu'ils venaient d'abandonner Robespierre et les auteurs de sa chute, les Barère, Billaud et Vadier ?

En adoptant l'explication de Tallien, ces députés clôturent un épisode qui les a vus changer de positions au gré des alliances et des contextes, et ils fixent l'interprétation qui va s'imposer. Ils y trouvent certes leur compte, mais il ne conviendrait pas de les réduire à n'être que des « girouettes »⁵³. Ils continuent simplement de chercher les moyens de stabiliser le régime autour d'un projet majoritaire : en d'autres termes, ils gardent une parole hégémonique dans un temps de crise. Ils vont surmonter ensuite les coups d'État qui ont lieu de 1794 à 1799, recourant à l'explication par « la Terreur » pour récuser toute tentative de révolution sociale et maintenir le contrôle de l'État sur les libertés.

Bronislaw Bazcko a montré le rôle joué par la publicité donnée aux atrocités commises à Nantes par Carrier dans la manipulation de l'opinion et

51. L. CHAVANETTE, *Quatre-vingt-quinze...*, op. cit.

52. *Annales patriotiques et littéraires de la France*, 26 août 1794. Ce que Biard et Linton oublient (M. BIARD, M. LINTON, *Terreur!...*, op. cit., p. 118).

53. Thème développé par Pierre SERNA, *La République des girouettes. 1789-1815 et au-delà. Une anomalie politique : la France de l'extrême-centre*, Seyssel, Champ Vallon, 2005.

l'établissement du Directoire⁵⁴. De fait, deux siècles après les faits, nous sommes toujours incapables de donner un récit fiable des noyades et des exécutions de 1793 et 1794, tant les sources ont été manipulées⁵⁵. L. Chavanette rend compte, avec raison, de l'importance du discours de Tallien, mais il y voit, à tort selon moi, un acte de « justice », un retour au « réel ». J'y vois tout au contraire la continuation des polémiques qui n'ont pas cessé d'infléchir le cours de la Révolution.

La transformation de Robespierre en « tyran » et en « monstre », à partir du 11 thermidor, puis en « terroriste » (le mot apparaît en septembre 1794), relève de ces mécanismes ordinaires en temps de guerre civile, dont il ne faut pas être dupe lorsqu'on entend en faire l'histoire. La « fabrication » de l'image de Robespierre fait entrer « la Terreur » (ici le mot peut s'écrire ainsi) dans les consciences, puis dans les mémoires et dans la culture. Faut-il rappeler le concert de propos odieux, voire obscènes, sur Danton guillotiné, ou la campagne de dénigrement envers Hébert, couvert de boue au moment de son procès ? Faut-il citer les accusations contre les girondins, qui sont encore la base des jugements transmis par nos manuels scolaires ? Le procédé est bien connu, mais appliqué à Robespierre, il atteint sa perfection.

C'est pour cela qu'il ne convient pas de clore la vie de Robespierre au 10 thermidor. D'abord parce qu'il faut rappeler que les députés pouvaient craindre que la fête prévue ce jour-là en l'honneur de Bara et Viala ne permette à Robespierre et ses proches de contrôler la Convention. Ensuite parce que la vie posthume de Robespierre, qui s'impose à tous, naît avec les inventions de ceux qui sont traditionnellement appelés les « thermidoriens », comme s'il s'agissait d'une catégorie inédite. Il s'agit bien de ceux qui profitent du coup d'État du 28 août, avant de se déchirer entre eux : Tallien, capable jusque-là de se sortir de tous les mauvais pas où il se mettait, allait voir « sa » Terreur instrumentalisée contre lui. En revanche, Bonaparte pourra faire oublier ses amitiés avec Robespierre jeune, et rejeter les responsabilités des violences sur les Idéologues et les « Robespierristes ».

« LA TERREUR » N'EST PAS UNE CATÉGORIE

Si le récit donné par L. Chavanette sur l'année 1795, qui rappelle le rôle de Tallien et son discours du 28 août, ne souffre pas de contestation, on peut récuser l'idée que Tallien aurait identifié « la Terreur ». L'auteur ici inverse, jusqu'à la caricature, le sens de l'histoire, en citant, sans les critiquer, les dénonciations de « la Terreur » rédigées en 1794-1795, lesquelles vont alimenter les jugements

54. Bronislaw BAZCKO, *Comment sortir de la Terreur. Thermidor et la Révolution*, Paris, NRF-Gallimard, 1989. Voir J.-C. MARTIN, *La Guerre de Vendée...*, op. cit., p. 288 sq.

55. Sur cette manipulation : Claude MAZAURIC, *Gracchus Babeuf*, Pantin, Le Temps des Cerises, 2020, p. 74-77.

portés sur le «jacobinisme» dans les deux siècles suivants⁵⁶. L. Chavanette voit même la répression des sans-culottes, au début 1795, comme une conséquence logique de ce retournement, qui «renoue avec le réel».

L'appréciation ici donnée constitue à la fois une prise de parti et une erreur. En insistant sur le rétablissement de l'ordre et le «retour à la responsabilité pénale classique», l'auteur considère que les années 1793-1794 relèvent de la pathologie judiciaire et politique, et il ignore superbement les dérives de la justice pendant le Directoire, dans la répression des «brigandages» et des opposants politiques⁵⁷. Le rappel des Girondins dans l'Assemblée (ces députés emprisonnés après juin 1793 et restés vivants parce que protégés par Robespierre) en 1794, ne suffit pas pour assurer de la générosité de la politique, puisque ceux qui, comme Paine, restent favorables aux principes initiaux de la Révolution, sont contestés. Créditer les Thermidoriens de la pacification en Vendée revient à négliger le fait que le processus avait été enclenché dès mai 1794⁵⁸, et il faut rappeler que ce fut en août 1794 que l'armée républicaine mena «la guerre à mort» contre les troupes espagnoles dans les Pyrénées⁵⁹. Certes, la répression de 1795 n'atteint pas les sommets de 1793, mais c'est bien le changement des circonstances, à commencer par les victoires aux frontières, qui autorise le retour aux pratiques «ordinaires» de contrôle social, alors que l'épouvantail de «la Terreur» disqualifie désormais toutes les tentatives d'insurrection populaire⁶⁰.

L'invention de «la Terreur» a brouillé définitivement l'image de Robespierre, bouc émissaire idéal, accusé d'avoir radicalisé la Révolution, alors qu'au printemps 1794, il était en train d'en limiter les excès commis pour partie par ceux qui l'ont envoyé à l'échafaud⁶¹! Mais en amalgamant «terrorisme» et «robepierrisme», elle dénonce, à l'avance, la dangerosité des revendications démocratiques et des demandes «populaires» (sans-culottes, enragés, féministes), annonçant un thème récurrent tout au long du XIX^e siècle⁶². Ceci explique le ralliement des «républicains» (anciens girondins, dantonistes,

56. L. CHAVANETTE, *Quatre-vingt-quinze...*, op. cit., p. 40.

57. *Ibidem*, chapitre 2. Voir aussi Howard BROWN, *Ending the French Revolution. Violence, Justice and the Repression from the Terror to Napoleon*, Charlottesville, University of Virginia Press, 2006; Stephen CLAY, «Vengeance, Justice and the Reactions in Revolutionary Midi», *French History*, 23-1, 2009, p. 22-46; Valérie SOTTOCASA (éd.), *Les Brigands. Criminalité et protestation politique, vers 1750-vers 1850*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2013.

58. A. ROLLAND-BOULESTREAU, *Guerre et paix en Vendée, 1794-1796*, Paris, Fayard, 2019 (voir le compte rendu publié *infra*, p. 149); Yannick BOSC, *La Terreur des droits de l'Homme*, Paris, Kimé, 2016.

59. Lluís ROURA, «La dernière phase de la *Guerra gran*: entre la "guerre à mort" et les tentatives de paix», in Jean SAGNES (éd.), *L'Espagne et la France à l'époque de la Révolution française, 1793-1807*, Perpignan, Presses universitaires de Perpignan, 1993, p. 133-148.

60. L. CHAVANETTE, *Quatre-vingt-quinze...*, op. cit., quatrième partie. Voir notamment Bernard GAINOT, *1799, un nouveau jacobinisme?*, Paris, Éditions du CTHS, 2001.

61. J.-C. MARTIN, *Robespierre...*, op. cit., dernier chapitre.

62. Voir le livre classique de Louis CHEVALIER, *Classes laborieuses, classes dangereuses*, Paris, Plon, 1958; Antonino de FRANCESCO, «Au-delà de la Terreur: mouvements démocratiques et masses populaires dans la France du Directoire», in J.-C. MARTIN (éd.), *La Révolution à l'œuvre*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2005, p. 151-164.

plainauds, et une partie des hébertistes), ceux que Pierre Serna désigne comme l'extrême-centre, autour du régime qui naît en 1795⁶³. Même si Barras continue de tirer les ficelles, alors que Tallien disparaît, ce sont les Sieyès, Boissy d'Anglas, Dubois-Crancé, Roederer (dont le rôle le 10 août 1792 ne doit pas être minimisé) qui s'imposent. Il ne s'agit pas d'un retour à 1789, ces hommes savent que la chose est impossible et ne l'auraient pas voulu. Ils ont survécu à la guerre civile et vaincu la menace extérieure; ils font oublier les liens qu'ils avaient noués avec les révolutionnaires éliminés, à commencer par Robespierre, en profitant de la propagande gouvernementale autour de «la Terreur».

On comprendra que je conteste l'habitude historiographique de baptiser «légende noire» ce qui est une vraie lecture de la Révolution, d'autant plus que ce qui s'est passé en juillet-août 1794 a été incompréhensible, et même inconnu, pour la quasi-totalité des contemporains, y compris des Parisiens qui suivaient les rebondissements qu'ils ne pouvaient pas interpréter correctement. La révolution de palais de juillet et août 1794, réalisée entre députés – et même au sein d'un groupe restreint – a échappé à la publicité. Les comptes rendus dans la presse ne paraissent qu'avec retard et subissent une censure très sévère – ce qui est inhabituel. Plusieurs années s'écouleront avant que l'histoire «officielle» de ces journées soit publiée, avec notamment le rapport donné par le député Courtois.

Cette incompréhension et cette ignorance sont encore plus partagées par les observateurs étrangers, très nombreux dans toute l'Europe, notamment en Angleterre et en Allemagne. L'invention de «la Terreur» par Tallien a l'énorme avantage de donner une cohérence aux bouleversements, voire au chaos, qui semblaient présider au cours des événements en France; beaucoup de bons esprits, dont Kant, avaient déjà conclu que les Lumières sont dangereuses quand elles sont diffusées par des démagogues. Hegel, inspiré par le courant girondin, systématisera tout cela et fixera une interprétation marquante dans sa *Phénoménologie de l'Esprit*, «la Terreur» devenant le moment où l'excès de liberté crée des effets négatifs.

La philosophie politique acceptant cette analyse, la Terreur devient une catégorie pour penser toute l'histoire du monde. Pour ne citer qu'un seul exemple, Philippe Lacoue-Labarthe et Jean-Luc Nancy évoquent «la Terreur» quand ils réfléchissent, après Heidegger et Arendt, sur le «mythe nazi»⁶⁴. Endosser l'idée qu'il y eut une période «appelée la Terreur», accusée d'avoir causé les dérives de la modernité et illustrant les dangers inhérents à toute entreprise révolutionnaire, c'est s'abandonner sans défense à la propagande de Tallien, devenue véritablement pensée hégémonique.

63. P. SERNA, *La République des girouettes...*, *op. cit.*

64. Philippe LACOUÉ-LABARTHE, Jean-Luc NANCY, *Le Mythe nazi*, La Tour d'Aigues, Éditions de l'Aube, 1991, p. 24.

Il faut cependant se garder de jeter la pierre à qui que ce soit. L'explication par «la Terreur» a inspiré Joseph de Maistre, qui en conclut que la Révolution est une «époque»⁶⁵, c'est-à-dire une rupture absolue ouvrant une page inédite du devenir humain. Avec Bonald, Ballanche, Balzac et tous les penseurs et écrivains contre-révolutionnaires, il y voit la naissance de la modernité; comme eux, il est incapable de proposer autre chose qu'une contre-histoire, incapable de contourner l'obstacle. C'est parce qu'il a involontairement popularisé l'idée que l'irrationalité est un élément essentiel de l'activité humaine, donc que les faits sociaux s'imposent aux individus, qu'il a pu inspirer les sociologies de Comte et de Durkheim, sur lesquelles repose la conception de l'histoire sociale qui est aujourd'hui la nôtre⁶⁶.

Intégrer cette rupture dans nos pensées impose que l'on n'imagine jamais que l'Anglais Burke a pu prophétiser «la Terreur» quand il décrit en 1790, dans ses *Réflexions sur la Révolution française*, les femmes lancées comme des sauvages dans la traque de Marie-Antoinette à Versailles⁶⁷. Burke avait, dans les années 1750, théorisé la notion de «terreur» comme sentiment sublime éprouvé par l'homme devant les catastrophes (écho au tremblement de terre de Lisbonne) et les paysages terrifiants. En 1790, il réagit comme beaucoup d'observateurs devant la violence populaire, qui avait déjà ravagé Londres en 1780 au moment des *Gordon Riots*, et il estime simplement que la Révolution française précipite la société européenne dans le chaos; risque que la révolution américaine avait su éviter très pragmatiquement, et violemment, en châtiant ses extrémistes. Inutile donc d'inverser le cours de l'histoire pour poser «la Terreur» comme but inévitable de toute révolution, et d'y voir une quelconque «énigme»⁶⁸.

«LA TERREUR» N'EST PAS UN TERRAIN

Ces «analyses» ont tellement façonné notre compréhension du passé que, imperceptiblement, nous butons sur «l'énigme de la Terreur» sans revenir, bêtement, positivement, aux «faits». L'exemple est donné par le livre de Ronen Steinberg, qui aborde le passé avec les lunettes du présent le plus immédiat, comme cela se pratique trop souvent aux États-Unis⁶⁹. Son objectif est louable: apprécier les retombées de «la Terreur» selon les processus appliqués aux symptômes

65. Joseph DE MAISTRE, *Œuvres complètes*, Lyon, Vitte, 1884, vol. 7, p. 83-84: «Discours de consolation à la marquise de Costa sur la vie et la mort de son fils», août 1794.

66. Carolina ARMENTEROS, *L'Idée française de l'histoire. Joseph de Maistre et sa postérité (1794-1854)*, Paris, Classiques Garnier, 2013; Frédéric BRAHAMI, *La Raison du Peuple. Un héritage de la Révolution française (1789-1848)*, Paris, Les Belles Lettres, 2016, notamment p. 220 sq.

67. Edmund BURKE, *Réflexions sur la Révolution de France* [1790], Paris, Hachette-Pluriel, 1989.

68. Contra Annie JOURDAN, «Le mystère de la Terreur. Violence et droit naturel», *La Vie des Idées*, 5 février 2010: <https://laviedesidees.fr/Le-mystere-de-la-Terreur.html>, qui qualifie de «tentation terroriste» les revendications exprimées dans toutes les révolutions par des groupes déçus devant les limites posées par l'institutionnalisation d'un régime stable. L'adjectif implique à mes yeux une téléologie inutile.

69. R. STEINBERG, *The Afterlives of the Terror...*, op. cit.

manifestés par les survivants des violences de masse (le *post-traumatic stress disorder* ou PTSD). La démarche est susceptible d'améliorer la connaissance du passé, à condition que l'investigation s'applique correctement à son objet, sans le faire rentrer à toute force dans un protocole inadapté.

D'emblée, les premières lignes du livre de Steinberg, affirmant que «le Règne de la Terreur» a été un épisode de violence d'État durant 18 mois (mars 1793-juillet 1794), évacuent toute approche proprement historique⁷⁰. Les dimensions politiques qui ont créé le trauma sont gommées, avant d'avaliser, sans discussion, l'amalgame entre la violence d'État de la Révolution et les violences des États nazi ou soviétique au XX^e siècle. Pourquoi ne pas citer d'autres situations qui ont provoqué des traumas, comme la guerre d'Espagne en 1807-1808? De l'introduction de «la Terreur» par Tallien n'est retenu que le passage du monde politique (Robespierre) au monde des affects (Tallien). Cette lecture fausse la logique à propos des responsables et des responsabilités, d'autant que le seul exemple cité est celui de Joseph Le Bon, révolutionnaire atypique mais tout à fait conforme à ce qui est imaginé pour incarner le «terroriste»⁷¹. Le piège tendu par Tallien fonctionne décidément parfaitement.

Le côté intemporel du processus prévaut, pour parler de la nécessité de rembourser les dolis, et du rôle de la mémoire et des souvenirs. Si les pages consacrées aux mémoires des martyrs de Picpus à Paris, de Lyon ou d'Orange sont particulièrement bienvenues, pourquoi n'avoir que très brièvement mentionné la Vendée, région mémoire s'il en est? Les polémiques actuelles à propos des restes des victimes de «la Terreur», au Mans ou près d'Angers, auraient pourtant apporté de l'eau au moulin de R. Steinberg. Les fantômes du passé rappellent, évidemment, les angoisses, les hantises et les cauchemars qui assaillent ceux qui ont échappé à des violences de masse; mais pourquoi faire le rapprochement avec la seule expérience de l'Holocauste, ou dit autrement de la Shoah?

Peut-on en effet écrire: «l'emploi du concept de trauma pour interpréter le passé crée presque toujours l'association avec l'Holocauste», en ajoutant que cela entraînerait «une espèce d'analogie» entre le «génocide moderne» et la Révolution, ce qui met «beaucoup d'historiens mal à l'aise»? Le glissement du raisonnement est clairement problématique. Jusque-là, «la Terreur» était cantonnée à l'évocation des années 1793-1794, sans que la démonstration ne sorte vraiment du cadre parisien. Introduire ici un génocide ne peut pas se rattacher à autre chose qu'à la guerre de Vendée, sans que rien dans le texte ne l'annonce (p. 122). S'il y a des raisons de se sentir mal à l'aise, c'est surtout de rencontrer pareille allusion subliminale. La réponse à donner est claire: non, le lien entre trauma et Holocauste/Shoah n'est pas le seul qui existe et non, il n'y

70. Par ailleurs, le livre n'est pas exempt de contresens sur certains travaux historiques qu'il prétend résumer.

71. J.-C. MARTIN, «La Terreur dans la loi, à propos de la collection Baudouin», *Annales historiques de la Révolution française*, 378, 2014, p. 97-108.

eut pas de génocide en Vendée – il n'y a pas de raison ici de rouvrir la discussion, bien connue par ailleurs. Ces lignes attestent assurément la permanence, au XXI^e siècle encore, de cette représentation de la Révolution sanguinaire et inexplicable qui nous a tous formés et avec laquelle nous ne cessons de nous débattre ! Allons-nous enfin sortir de « la Terreur » ?

Comment répondre alors à la question initiale ? D'abord en la refusant. Aucune graphie, aucune majuscule, aucuns guillemets ne récuseront assez clairement les connotations attachées au mot « la Terreur » tel qu'il a été forgé en 1794 par Tallien. L'employer, à un titre ou un autre, pour désigner une période à jamais incertaine, pour qualifier des mots d'ordre ambigus et régulièrement contredits, ou encore pour assimiler des violences à des pratiques terrorisantes, est simplement un déni de ce qui s'est passé jusqu'en 1794. C'est aussi une façon de gommer toute réflexion et toute interrogation sur les pratiques politiques qui eurent lieu dans les années suivantes. Enfin, c'est le moyen de figer sous une appellation à jamais invérifiable, donc incontestable, la réalité des conflits politiques et sociaux entre les groupes en rivalité pour le contrôle du pouvoir et l'orientation de la Révolution.

« La Terreur » a été l'étiquette apposée frauduleusement sur le moment pendant lequel le cours de la Révolution a été arrêté – et confisqué – par une coalition. Les exemples sont nombreux. De toutes les « révolutions » des XVII^e-XVIII^e siècles, aucune n'échappe à la nécessité d'endiguer ses « ultras », que ce soit quand Cromwell s'oppose, après l'exécution de Charles I^{er} d'Angleterre, aux niveleurs, ou quand Georges Washington réprime les mécontents conduits par Shays en 1786-1787. En France, s'y emploient sans succès Mounier en 1790, Le Chapelier-Barnave-Lameth en 1791, les Girondins en 1793 et Robespierre en juillet 1794. Les « Thermidoriens » ont réussi le coup en juillet 1794, avant que Tallien et les modérés n'accaparent le pouvoir et confirment l'essai en août, transformant immédiatement et à jamais les vaincus en « terroristes » et en « robespierristes ».

Utiliser le mot « terreur » en négligeant cette réalité historique, c'est s'engager dans des discussions byzantines autour des années 1793-1794, vues à la fois comme apothéose et damnation. Comme l'écrivit Hugo : « Jamais rien de plus haut n'est apparu sur l'horizon des hommes. Il y a l'Himalaya et il y a la Convention »⁷². Personne ne saura jamais si Tallien comprit à quel point son invention de « la Terreur » fut une telle réussite. En revanche, tout le monde doit comprendre que cette « trace » qu'il a laissée continue de nous obnubiler comme une « évidence »⁷³.

72. Victor HUGO, *Quatrevingt-treize*, Paris, Garnier, 1963 [1874], p. 178.

73. Écho à François HARTOG, *Évidence de l'histoire. Ce que voient les historiens*, Paris, Éditions de l'EHESS, 2005, p. 238-239.

Le mot « terreur » est ainsi au cœur de nos mémoires et de notre culture, il ne convient pas d'en faire un tabou, seulement de lui faire perdre son mystère. Le bon sens incite à ne pas ajouter une formule ou une formulation inédite pour le remplacer, qui deviendrait inévitablement une marque de distinction et un enjeu de disputes stériles. Au risque de paraître trop raisonnable, je propose simplement que l'on s'habitue à employer une périphrase : « ce qui est appelé terreur », pour conserver les habitudes consacrées par le temps et pour attirer l'attention, poser une interrogation et amener la réflexion sur ce qui nous est transmis. Dit autrement, pour faire de l'histoire.

Jean-Clément MARTIN
 Université Paris 1, IHMC-IHRF
 17 rue de la Sorbonne
 75005 Paris
 jean-clement.martin@orange.fr

Résumé/Abstract

La Terreur, ou comment écrire l'histoire

Arrivera-t-on à prendre nos distances avec « La Terreur » ? Trois publications récentes invitent à revenir sur cette notion qui est au cœur de nos mémoires et de notre culture, et à lui faire perdre son mystère. La question est plus importante qu'il n'y paraît, n'étant ni simplement érudite voire anecdotique, ni réservée aux spécialistes de la Révolution française. La Terreur est un terme entré dans l'histoire mondiale, même dans la philosophie de l'histoire, pour comprendre le sens de l'Histoire et qualifier des événements survenus sur toute la planète. L'étude de « la Terreur » est donc un cas d'école exceptionnel qui fait réfléchir sur l'écriture même de l'histoire, à sa naissance.

MOTS-CLÉS: France, Révolution française, mémoire, historiographie ■

The Terror, or How Writing History?

Would it be possible, one day, to be easy with “La Terreur” (“The Terror”)? Three recent books are dealing with this term, always in the core of our memory and our culture, inviting to understand the time of its refurbishing, the French Revolution. The question exceeds the boundaries of erudition and curiosity, even the very specialists of this period. “The Terror” is, from a long time, a tool for understanding global history, as well for historical philosophy; the word is useful for interpreting the meaning of History and describing various events at any time and in any place. “The Terror” is an extraordinary case allowing to study how History is written at its birth.

KEYWORDS: France, French Revolution, memory, historiography ■